

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ***d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,***
- ***de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,***
- ***de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,***
- ***REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,***
- ***d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises***

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ***d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,***
- ***de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,***
- ***de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,***
- ***d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.***

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ***d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,***
- ***de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,***
- ***de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,***
- ***REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,***
- ***d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises***

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ***d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,***
- ***de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,***
- ***de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,***
- ***d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.***

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ***CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion***
- ***AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.***

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrières et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

**RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION**

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé(e)s : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André donne pouvoir à Joël CLAVEL, LAMAT Franck donne pouvoir à Gilles PAUC

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale, de Madame DELMAS et Monsieur DEMARS, administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer les points 1, 2, 3, 4, 5, et de modifier les points 11 et 12 à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le fond de commerce du gîte l'Hermitage est toujours en vente
- Madame Nadine DELMAS occupe le poste de coordinatrice piégeuse pour la commune en ce qui concerne les frelons asiatiques.
- L'acquisition de la maison paroissiale a été officialisée par signature.
- La procédure des biens sans maître à Champlong est achevée.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Cette semaine, les plantations se terminent
- L'entreprise Roche nous a fait part de son étonnement quant à l'incivilité des usagers : stationnements dans les noues ou hors emplacements prévus à cet effet ... Une réflexion est en cours afin de gérer ces multiples incivilités.
- Des travaux de voiries sont actuellement en cours : le chemin de Lachaud (usine BCA), chemin Vazeilles (direction Simal).

Monsieur le Maire donne la parole à Christine VIDAL pour présenter les CFU, qui étaient initialement prévus pour être soumis au vote. Christine Vidal explique que la trésorerie a eu des problèmes informatiques et qu'ils n'ont pas donné leur accord pour valider le budget. Le budget 2026 sera donc voté ultérieurement.

RAPPORT 6 : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DU S.G.E.B

Rapporteur Pierre Philis

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 16 décembre 2025 modifiant ses statuts afin d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B ;

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Chaque commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires,
- **DE PRECISER** que les présents statuts entrent en vigueur, en ce qui concerne la gouvernance lors du prochain renouvellement ou si l'arrêté inter préfectoral est postérieur, lors de son entrée en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT 7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITES DU CDG 43

Rapporteur Roland Chareyron

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

Puis la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu d'un futur départ à la retraite d'un agent, il faudrait procéder à la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **CONFIER la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion**
- **AUTORISER le Maire (ou le Président) à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

RAPPORT 8 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SDE 43

Rapporteur Roland Chareyron

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

M. Le Maire rajoute que la dépense annuelle pour l'entretien s'élève à 1 000 € et devra être réglée au SDE.

RAPPORT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX

Rapporteur Rachel Cuellar

Madame Sandrine GIRAUD, la nouvelle assistante sociale du secteur de Vieille-Brioude, a pris ses fonctions le 13 janvier 2026.

Afin que Mme GIRAUD puisse occuper les locaux de la mairie, un projet de convention a été établie entre le Département et la Mairie.

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Vieille-Brioude met à disposition à titre gracieux un bureau et une salle d'attente, situés 3 Place Croix des Près 43100 Vieille-Brioude.

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

RAPPORT 10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT COMMANDES EP VÉDRINES ET CHAMPLONG

Rapporteur Gilles Pauc

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Védrines et de Champlong.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 290,85 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$4\,290,85 \times 55 \% = 2\,359,97 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Concernant le compteur électrique de Champlong, il est nécessaire de le repositionner sur un poteau différent.

Actuellement l'accès au compteur nécessite de passer dans une parcelle privée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 359,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **REPOSITIONNER le compteur de Champlong comme indiqué ci-dessus,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 2 359,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

RAPPORT 11 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT RUE ROCHE DRAGON

Rapporteur Gilles Pauc

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 503,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,503,37 \times 55 \% = 826,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **de CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **de FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 826,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **d'INSCRIRE à cet effet la somme de 826,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

RAPPORT 7 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR CONTROLE DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DU TARIF DE LA REFACTURATION

Rapporteur Pierre Philiis

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois est en mesure d'effectuer les vérifications des raccordements d'assainissement collectif pour la mairie (del SGEB n°2025.06.08 du 25/09/2025).

La commune a été informé par mail du 19 janvier 2026 que depuis le 1^{er} janvier 2026, le SGEB n'effectuera plus les contrôles des branchements EU/EP sur demande directe des abonnés.

À ce titre, le propriétaire doit effectuer sa demande auprès de nos services. Celle-ci devra être complétée et signée par nos soins avant d'être transmise au SGEB.

Le SGEB donne rendez-vous à l'abonné puis réalise le contrôle.

À l'issue de l'intervention, le SGEB fera parvenir le rapport de contrôle à la commune, qui se chargera ensuite de le transmettre au propriétaire.

La facturation sera transmise mensuellement par le SGEB, il incombe à la commune de procéder à la refacturation des abonnés par la suite.

Pour rappel, le tarif du SGEB au 01/01/2026 est de 135€HT.

En conséquence, le SGEB a envoyé à la mairie un modèle de convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au contrôle de conformité des branchements EU/EP**
- **PRECISER que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026**
- **FIXER le tarif des contrôles de branchements EU/EP à 135€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer cette prestation aux abonnés pour un montant de 148.50€ TTC.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL